



**ARRETE n° 01-2024 PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE
PROJET ARRÊTÉ DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) DE LA
VALLÉE DE LA DRÔME AVAL**

Le président du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-22 et R.143-9 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 portant reconnaissance du périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale du SCoT de la Vallée de la Drôme-Aval ;

Vu la délibération n°01/2017 en date du 16 février 2017 du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme portant compétence en matière d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de son territoire ;

Vu la délibération du Conseil Syndical n°09/2017 en date du 15 mars 2017 portant prescription de l'élaboration du SCoT de la Vallée de la Drôme-Aval fixant les objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Syndical n°15/2019 en date du 5 décembre 2019 portant sur le débat sur les orientations définies par le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du SCoT de la Vallée de la Drôme-Aval ;

Vu la délibération du Conseil Syndical n°16/2023 en date du 14 décembre 2023, portant sur le Bilan de la Concertation et arrêtant le projet de SCoT de la Vallée de la Drôme Aval ;

Vu les saisines des différentes personnes publiques associées (PPA) effectuées en date du lundi 15 janvier 2024 ;

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du lundi 15 janvier 2024 ;

Vu la saisine de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du lundi 15 janvier 2024 ;

Vu les avis formulés par les personnes publiques associées ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de SCoT arrêté ;

Vu le courrier envoyé au Tribunal Administratif de Grenoble en date du 4 mars 2024, faisant l'objet de la demande de désignation d'une commission d'enquête, en vue de l'approbation du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval ;

Vu l'ordonnance n°E24000047/38 en date du 14 mars 2024 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant les membres de la commission d'enquête ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique relative au projet de SCoT arrêté,

Considérant la nécessité d'organiser une enquête publique pour permettre d'approuver et d'appliquer le Schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée de la Drôme Aval, en application de l'article L.143-22 du code de l'urbanisme.

ARRETE

Article 1 – Objet de l'enquête publique

Conformément à l'article L.123-3 du Code de l'Environnement, une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, et de recueillir l'avis du public sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Vallée de la Drôme Aval, arrêté par délibération n°16/2023 en date du 14 décembre 2023 visée en préfecture de la Drôme le 08 janvier 2024.

Article 2 – Date, siège et durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du 6 mai 2024 à 9 heures au 8 juin 2024 à 12 heures soit 34 jours consécutifs sur le territoire du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Crest.

Les registres sous format papier seront ouverts et signés par le Président du SCoT (et par commodité les maires) au siège de l'enquête et dans les lieux qui ont été désignés comme lieu d'enquête publique.

Article 3 – Désignation de la Commission d'enquête

La commission d'enquête, désignée par ordonnance n°E24000047/38 en date du 14 mars 2024, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, se compose :

- D'une Présidente : Madame Anna-Belle MARAND-DUCREUX, géologue.
- De membres titulaires :

Madame Corinne BOURGERY, ingénieur agronome et Monsieur Christian ROMANEIX, consultant en hydraulique.

- De membres suppléants : Monsieur Jean Léopold PONCON, retraité de la fonction publique territoriale.

Article 4 – Mesure de publicité de l'enquête

En application des dispositions des articles L.123-10 et R.123-11 du code de l'environnement, un avis d'ouverture de l'enquête publique faisant connaître les modalités relatives à l'organisation de l'enquête, notamment l'objet de l'enquête publique, ses dates d'ouverture et de clôture, les lieux, horaires et dates des permanences des commissaires enquêteurs et toutes les autres informations prévues réglementairement, sera publié par voie de presse en caractère apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux suivants :

- Le Crestois
- Le Dauphiné Libéré

Ainsi, l'avis d'enquête publique sera affiché au siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval à l'Hôtel d'entreprise, Place Michel Paulus, 26400 EURRE, aux sièges de la Communauté de Communes du Crestois et du pays de Saillans Cœur de Drôme et de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et dans les mairies de chacune des communes incluses dans le périmètre du SCoT de la Vallée de la Drôme, au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

L'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sera affiché pendant toute la durée de l'enquête au siège du Syndicat, aux sièges de la communauté de communes du Crestois et du pays de Saillans Cœur de Drôme et de la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée.

L'avis, ainsi que le présent arrêté seront également consultables sur le site internet : <https://www.scot-valleedrome.fr/>

Article 5 – Constitution du dossier d'Enquête Publique

Le dossier soumis à enquête publique sera constitué des pièces suivantes :

- **Le projet de SCoT de la Vallée de la Drôme Aval arrêté** par délibération du Conseil Syndical du 14 décembre 2023, composé des pièces suivantes :
 - Un rapport de présentation comprenant : un diagnostic territorial, un état initial de l'environnement, un rapport de justification des choix retenus pour établir le PADD et le DOO, l'identification des espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'élaboration du schéma, une justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientations et d'objectifs, l'articulation avec les documents de rang supérieur, l'analyse des incidences environnementales (Evaluation environnementale), le résumé non technique et les indicateurs de suivi ;

- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui spécifie les choix stratégiques et les orientations politiques du territoire ;
 - Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), qui fixe le cadre des modalités d'application du SCoT ;
 - Un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ;
 - Un bilan de la concertation.
- **Un recueil des pièces administratives** contenant les pièces suivantes :
 - L'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 portant reconnaissance du périmètre de schéma de Cohérence Territoriale du SCoT de la Vallée de la Drôme-Aval ;
 - La délibération n°01/2017 en date du 16 février 2017 du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme portant compétence en matière d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de son territoire ;
 - La délibération du Conseil Syndical n°09/2017 en date du 15 mars 2017 portant prescription de l'élaboration du SCoT de la Vallée de la Drôme-Aval fixant les objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;
 - La délibération du Conseil Syndical n°15/2019 en date du 5 décembre 2019 portant sur le débat sur les orientations définies par le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du SCoT de la Vallée de la Drôme-Aval ;
 - La délibération du Conseil Syndical n°16/2023, en date du 14 mars 2024, portant sur le Bilan de la Concertation et arrêtant le projet de SCoT de la Vallée de la Drôme Aval ;
 - L'ordonnance du Président du Tribunal administratif de Grenoble désignant la Commission d'enquête, en date du 14 mars 2024 ;
 - L'arrêté de mise à l'enquête publique du SCoT ;
 - L'avis d'ouverture de l'enquête publique ;
 - Les avis d'ouverture de l'enquête publique publiés dans la presse.
 - **Un recueil des avis sur le projet de SCoT arrêté comprenant :**
 - La liste des personnes publiques associées et autres organismes consultés ;
 - L'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale ;
 - Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et autres organismes consultés.

Le dossier d'enquête publique s'accompagne, dans chaque lieu où il est déposé, d'un registre d'enquête publique sur lequel le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions.

Article 6 – Consultation du dossier d’enquête publique

Le dossier d’enquête public défini à l’article 5 du présent arrêté sera consultable :

- En version papier dans les lieux d’enquête publique définies par le présent arrêté – voir le tableau ci-dessous - aux jours et heures habituelles d’ouverture au public.
- En version informatique sur le **site internet dédié à l’enquête publique permettant d’accéder au registre d’enquête au format dématérialisé sécurisé**, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l’enquête publique à l’adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5357>
 Sur le site internet du Syndicat Mixte : www.scot-valleedrome.fr

Lieux d’enquête publique	Adresse	Jours et Horaires habituels d’ouverture
Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval	Hôtel d’entreprises, Place Michel Paulus, 26400 Eurre	Lundi et jeudi : 9h-12h/13h30-16h30
Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans	15, Chemin des senteurs, 26400 Aouste sur Sye	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h-12h30 Mercredi : 9h-12h30/13h30-16h30
Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée	Ecosite du Val de Drôme 96, ronde des Alisiers, 26400 Eurre	Du lundi au jeudi : 08h30-12h/13h30-17h Vendredi : 08h30-12h/13h30-16h
Mairie d’Allex	Avenue Henri Seguin, 26400 Allex	Lundi 8h - 12h/14h-17h Du mardi au Samedi 8h-12h
Mairie d’Aouste-sur-Sye	Avenue Amédée Terrail, 26400 Aouste-sur-Sye	Lundi : 14h-17h Mardi, jeudi et vendredi : 9h-12h et 14h-17h Samedi : 9h-12h
Mairie de Beaufort-sur-Gervanne	3 rue de la mairie, quartier Fontaigneux 26400 Beaufort-sur-Gervanne	Lundi : 9h-12h Mercredi : 16h-18h
Mairie de Crest	Place du Docteur Maurice Rozier, 26400 Crest	Lundi au vendredi : 8h-18h Samedi : 9h-12h
Mairie de Livron-sur-Drôme	90 Av. Joseph Combier, 26250 Livron-sur-Drôme	Lundi au vendredi : 8h-12h et 13h-17h
Mairie de Loriol-sur-Drôme	3, bis Grande Rue 26270 Loriol sur Drôme	Lundi au vendredi 8h30-12h15 et 13h30-16h45
Mairie de Mirabel et Blacons	Place de La Mairie, 26400 Mirabel et Blacons	Lundi et jeudi : 9h-13h/13h30-17h15 Mardi : 9h-13h/13h30-18h30 Mercredi : 9h-13h Vendredi : 9h-13h/13h30-16h
Mairie de Montoisson	La Grande Rue, 26800 Montoisson	Lundi au vendredi : 8h30-12h30 Lundi et vendredi 13h30-16h30
Mairie de Grâne	1, Grande Rue, 26400 Grâne	Lundi au vendredi : 8h30-12h Vendredi : 13h30-17h30

Mairie Saillans	1 place Maurice Faure 26340 Saillans	Lundi au vendredi : 9h-12h Mercredi 9h-12h/14h-16h
Mairie de Saoû	11, route de la Forêt, 26400 Saoû	Lundi, mercredi et jeudi : 8h-12h30
Mairie de Vercheny	1, Place de la Mairie, 26340 Vercheny	Lundi : 10h-17h30 Mardi, jeudi et vendredi : 8h45-12h

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 7 – Formulation des observations du public

Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre papier d'enquête publique seront déposés dans les lieux d'enquête publique cités à l'article 6.

Le public pourra prendre connaissance des pièces des dossiers aux heures habituelles d'ouverture de ces lieux d'enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur le registre papier à feuillets non mobiles, paraphé par la Présidente de la commission d'enquête, spécialement ouvert à cet effet.

Le dossier du SCOT soumis à enquête publique sera également consultable via le **site internet dédié à l'enquête publique permettant d'accéder au registre d'enquête au format dématérialisé sécurisé**, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5357>

Le public pourra y consigner ses observations soit directement sur le registre dématérialisé soit via l'adresse électronique suivante : enquete-publique-5357@registre-dematerialise.fr

Pour l'ensemble des 44 communes, les observations pourront également être adressées par écrit et pendant la même période à Madame la Présidente de la commission d'enquête publique, Place du Docteur Maurice Rozier, 26400 Crest.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8 – Permanence de la Commission d'enquête

La Commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations portant sur le projet de SCoT dans les lieux et aux horaires suivants :

Mairie	Adresse	Jours et Horaires
CREST	Place du Docteur Maurice Rozier, 26400 Crest	Lundi 6 mai 2024 : 9h-12h
VERCHENY	1, Place de la Mairie, 26340 Vercheny	Lundi 6 mai 2024 : 14h-17h
LORIOLE-SUR-DRÔME	3, bis Grande Rue 26270 Lorient sur Drôme	Mardi 7 mai 2024 : 8h30-11h30
MONTOISON	La Grande Rue, 26800 Montoisson	Mercredi 15 mai 2024 : 8h30-11h30
SAOÛ	11, route de la Forêt 26400 Saoû	Jeudi 16 mai 2024 : 9h-12h
LIVRON-SUR-DRÔME	90 Av. Joseph Combier, 26250 Livron-sur-Drôme	Jeudi 16 mai 2024 : 13h-16h
AOUSTE SUR SYE	Avenue Amédée Terrail, 26400 Aouste sur Sye	Mardi 21 mai 2024 : 14h-17h
ALLEX	Avenue Henri Seguin 26400 Allex	Vendredi 24 mai 2024 : 9h-12h
MIRABEL ET BLACONS	Place de La Mairie, 26400 Mirabel et Blacons	Mardi 28 mai 2024 : 15h30-18h30
GRÂNE	1 Grande Rue, 26400 Grâne	Mercredi 29 mai 2024 : 9h-12h
SAILLANS	1 Place Maurice faure, 26340 Saillans	Mardi 4 juin 2024 : 9h-12h
BEAUFORT-SUR-GERVANNE	3 rue de la mairie, quartier Fontaigneux 26400 Beaufort-sur-Gervanne	Mercredi 5 juin 2024 : 16h-18h
CREST	Place du Docteur Maurice Rozier 26400 Crest	Samedi 8 juin 2024 : 9h-12h

Article 9 – Ouverture et clôture de l'Enquête Publique

Les registres d'enquête seront ouverts par le Président du SCoT (et par commodité les maires) au siège de l'enquête et dans les lieux qui ont été désignés comme lieu d'enquête publique, au plus tard la veille du début de l'enquête publique.

A l'expiration du délai fixé par l'article 2, soit le 8 juin 2024 à 12 heures, les registres d'enquête seront transmis aux membres de la commission d'enquête et ils seront clos et signés par la Présidente.

A réception des registres, la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le Président du Syndicat Mixte du SCoT Vallée de la Drôme Aval et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT Vallée de la Drôme Aval dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 – Rapport et conclusions motivées de la Commission d'enquête

Dans le délai d'un mois à compter de la date de réception des registres, la Commission d'enquête remettra au Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval ses conclusions motivées avec le dossier d'enquête et le rapport.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

L'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale pourra ensuite être décidée par délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval porteur du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval.

La Présidente de la commission d'enquête communiquera une copie du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble qui disposera d'un délai de quinze jours pour demander à la Commission d'enquête, de compléter, le cas échéant, les conclusions. Le rapport définitif sera ensuite transmis au Président du Syndicat Mixte du SCoT qui en fera copie à Monsieur le Préfet du département de la Drôme.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront tenus à la disposition du public dans les mairies de chaque commune membre du SCOT, des deux EPCI membres et du siège du SM SCoT et à la préfecture de Valence pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 11 - Décision

Au terme de l'enquête publique, le SCoT, éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis des personnes publiques associées et des organismes consultés, des observations du public et des conclusions motivées de la commission d'enquête, pourra être approuvé par le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval et deviendra exécutoire après sa publication sur le site internet Géoportail de l'urbanisme et deux mois après sa transmission au préfet de la Drôme, sauf si dans ce délai ce dernier décide de mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 143-25 du code de l'urbanisme.

Article 12 - Demande d'informations

Toute information relative au Projet de SCoT ou à la présente enquête publique pourra être demandée au siège du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval, Hôtel d'entreprise, Place Michel Paulus, 26400 EURRE, en s'adressant à :

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval

Par courrier : Hôtel d'entreprise, Place Michel Paulus, 26400 EURRE

Paraphe : 

Par courrier électronique : contact@scot-valleedrome.fr

Ou par téléphone : 04 26 52 11 14

Les personnes qui le souhaitent pourront notamment solliciter la communication du dossier d'enquête, avant même le début de l'enquête puis la communication des observations formulées par le public au cours de l'enquête.

Article 13 : Notification et exécution de l'arrêté

Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée de la Drôme Aval, conformément à l'article L 143-16 du Code de l'Urbanisme, a été élaboré par le Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval qui a reçu compétence en matière d'élaboration du SCoT de son territoire, par délibération n°1/2017 en date du 16 février 2017 du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval.

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera insérée dans le dossier de l'enquête publique et respectivement transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de la Drôme,
- Aux Présidents des Communauté de Communes membres du Syndicat Mixte du SCOT de la Vallée de la Drôme Aval,
- Aux Maires des 44 communes membres du Syndicat Mixte du SCOT de la Vallée de la Drôme Aval,
- A Monsieur le Président du Tribunal administratif de GRENOBLE,
- Aux membres de la Commission d'enquête.

Fait à Eurre,

Le 11 avril 2024

Le Président,
Loïc MOREL

**Syndicat Mixte du SCoT
de la Vallée de la Drôme Aval**
Hôtel d'entreprises
Place Michel Paulus 26400 EURRE
Tél : 04.26.52.11.14
Mail : contact@scot-valleedrome.fr



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID : 026-200000081-20240411-001_2024-AR